

Lutte contre les chenilles processionnaires : l'affaire de tous

Sujet de santé environnementale mis en avant dans les actions à mener pour Le Croissy d'Après, la lutte contre les chenilles processionnaires relève des services techniques des espaces verts de la ville et de son prestataire externe, la société 3DI. Cependant, elle est aussi de la responsabilité des tous : propriétaires, syndic gestionnaires de copropriété et locataires qui pourraient observer des nids de chenilles processionnaires sur leurs terrains. En effet, en mars 2023, la mairie a légiféré en ce sens. Par [l'arrêté n° AP-TEC-2023-045 du 27 mars 2023](#), la ville de Croissy s'engage tout au long de l'année aux côtés des habitants, à fournir des techniques à ses administrés dans cette lutte. Ainsi c'est bien la responsabilité de tous qui est engagée dans cette action contre les chenilles processionnaires. Pour lutter efficacement contre ce fléau, il existe plusieurs méthodes que l'on vous présente dans cet article.



Les spécificités de ces nuisibles

Vivant en groupe, les chenilles processionnaires (larves de papillons de nuit) se déplacent en file indienne et envahissent les espèces de pins et de chênes présentes sur notre territoire. Lors de leur développement, elles tissent des nids de soies blancs et sortent la nuit pour manger les feuilles.

Leurs poils urticants sont à l'origine d'atteintes pour la santé des personnes exposées : démangeaisons, conjonctivites, maux de gorge, etc. et peuvent causer des réactions inflammatoires très graves pour les chiens qui sont à leur contact.

La ville s'engage à vos côtés

Sur le domaine public, des pièges à processions ont été posés dans les parcs de la Blonde Paresseuse, Leclerc, au niveau de l'école Jean Moulin et sur les bords du stade omnisports. Les services techniques des espaces verts de la ville surveillent et éradiquent tout au long de l'année les cocons de chenilles processionnaires sur la Ville. Notre prestataire 3DI organise également une tournée pour vérifier les pièges, changer les sacs si besoin, rajouter des pièges aux nouveaux arbres infectés.

Adoptez les bonnes mesures pour lutter vous-même contre les chenilles processionnaires

Sur le domaine privé, nous vous rappelons que la mairie a pris, le 27 mars 2023, un arrêté portant obligation aux Croissillon.ne.s concerné.e.s de lutter contre les chenilles processionnaires du pin et du chêne (voir PDF ci-contre)

Dans ce texte, sont détaillés les modes opératoires saisonniers de lutte. Ainsi, les actions suivantes vous sont recommandées :

- Fixer un sac collecteur ou un collier écologique : lors de la descente de l'arbre, les chenilles pénètrent dans le sac et s'installent dans la terre qu'il contient ;
- Une fois par an, poser des pièges à phéromones : les mâles sont capturés dans un récipient contenant de l'eau savonneuse (de juin à septembre) ;
- Prélever et détruire les nids : couper les extrémités des branches où il y a des nids. Au préalable, assurez-vous d'être correctement équipé avec combinaison intégrale, gants, lunettes, masque ;
- Appliquer des bacilles de Thuringe, un répulsif biologique à vaporiser ;
- Attirer les mésanges en installant des nichoirs à proximité qui sont des prédateurs naturels pour les chenilles processionnaires.

Bon à savoir

L'utilisation d'insecticides n'est pas efficace puisque la chenille reste urticante malgré sa mort.
L'abattage des arbres infectés ne peut pas non plus être une solution car la nymphose des chenilles a lieu dans le sol et non sur les arbres.

Que faire en cas de contact ?

En cas de symptômes, vous pouvez consulter un centre antipoison ou un médecin. Appelez le 15 ou le 112 si vous considérez qu'il y a urgence vitale. Dans le cas où votre animal de compagnie est touché, consultez rapidement le cabinet vétérinaire de l'Arche au 01 39 76 85 06 ou la clinique vétérinaire de Croissy centre au 01 39 76 29 80 ou contactez le centre antipoison de Paris au 01 40 05 48 48.

Arrêté portant obligation de lutte contre la chenille processionnaire

Fichier

[045-ap-tec-2023-045.pdf \(.pdf - 953.33 Ko\)](#)

Publié le 21 mars 2023